



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 22 février 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Sichi, Aurélia Massei, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Stéphane Vannucci et Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Jacques Billard, Christophe Mondoloni et Jean-Pierre Sollacaro à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Christelle Combette à Marine Schinto, Isabelle Jeanne et Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Muriel Piera à Nicole Ottavy, David Frau et Christian Bacci à Simone Guerrini, Isabelle Falchi et Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Alain Nicolai, Paul Mancini et Alexandre Farina à Pierre-Laurent Audisio, Laetitia Maroccu et Marie-Françoise Gaffory Fau à Sébastien Deliperi, Basiliu Moretti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 20 |
| Quorum : | 16 |

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 22 février 2021

Délibération N° 2021/043

Avis de la Ville d'AJaccio concernant le plan local de protection contre les incendies (PLPI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210222-2021_043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



I - CADRE REGLEMENTAIRE DU PLAN

Dans le cadre de la politique de planification des investissements pour la défense de la forêt contre les incendies (DFCI), initiée en 1989 dans le département de la Corse du sud, les différents services impliqués dans la prévention des incendies ont élaboré une stratégie de préparation du terrain à la lutte. Cette stratégie est définie depuis 1993 dans un plan départemental de prévention et de lutte contre les incendies, plan qui a été actualisé en 2001.

Afin d'uniformiser cette politique de défense au niveau régional, un Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) a été élaboré, lequel se substitue aux deux plans départementaux. Ce plan pour la période 2013-2022 a été approuvé par le Préfet par arrêté du n°2013-353-0002 le 19 décembre 2013. Il fixe les grandes orientations de la politique de protection contre les incendies. L'axe 2 de cette politique porte sur la réduction des surfaces parcourues et la limitation de leurs conséquences, cet axe implique la nécessité d'une planification des ouvrages de DFCI à entretenir ou à créer.

Les plans locaux pour la protection contre les incendies sont les documents opérationnels permettant de mettre en œuvre cet axe du plan régional. En effet ces plans, destinés à réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences, visent à planifier les infrastructures d'aide à la lutte :

- Zone d'appui à la lutte (ZAL) pour la lutte contre les grands feux ;
- Points d'eau ;
- Pistes et liaisons DFCI.

La PLPI Grand Ajaccio a été lancé par la Préfecture de la Corse du Sud le 26/03/2015. Il couvre 12 communes : AFA AJACCIO ALATA APPIETTO BASTELICACCIA CARBUCCIA CUTTOLI-CORTICCHIATO PERI SARROLA CARCOPINO TAVACO VALLE DI MEZZANA VILLANOVA.

II LES PROPOSITIONS ET MESURES POUR LA VILLE D'AJACCIO

Le plan annexé à la présente délibération, issue de plusieurs réunions entre 2015 et 2018 sous l'égide de la Préfecture de Corse, présente les différentes zones étudiées et leurs caractéristiques au regard du risque incendie.

La synthèse de l'étude laisse apparaître plusieurs types de scénarii de feux prévisibles.

Le plan propose, afin de lutter contre les éventuels incendies, plusieurs mesures.

1. Des Zones d'Appui à la Lutte (ZAL) qui constituent un ouvrage DFCI composé d'un ensemble indissociable :
 - espace débroussaillé destiné à réduire le feu,
 - une voie de circulation praticable par les engins de lutte,
 - des réserves d'eau implantées tous les 2 ou 4 km avec un minimum d'un point d'eau par ZAL.
2. La création ou la mise aux normes des pistes de liaison DFCI ;
3. La création, réhabilitation ou intégration des points d'eau de DFCI.

Pour la partie « existant » le plan prévoit des interventions sur les infrastructures existantes.

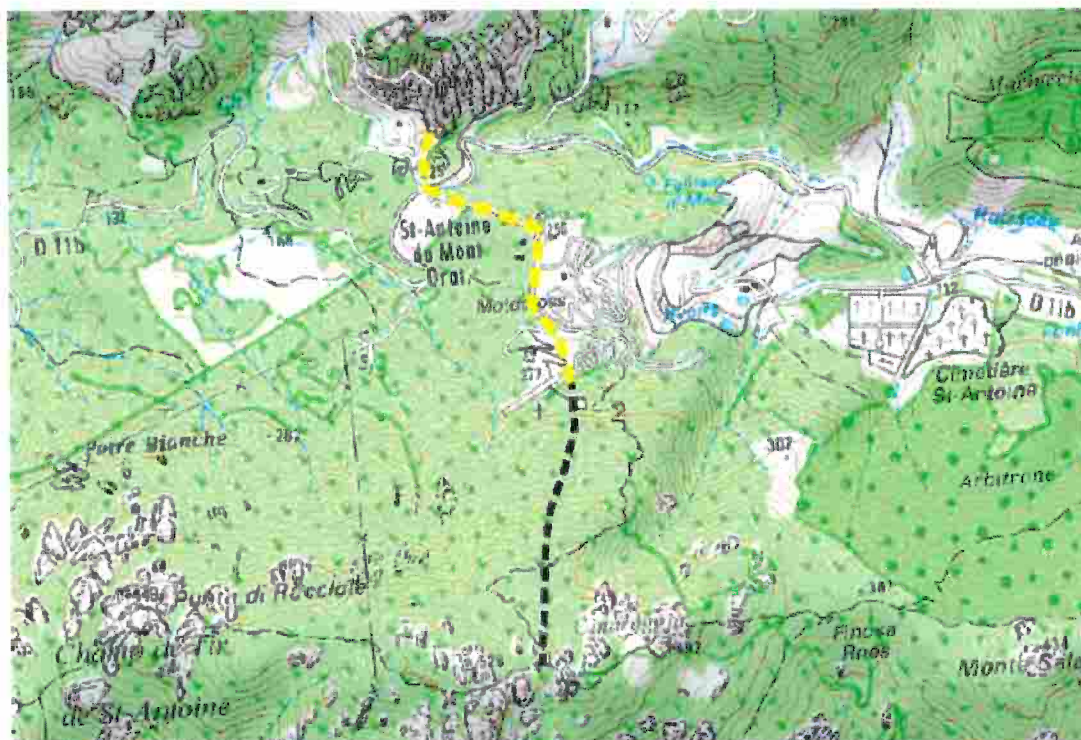
Pour la commune d'Ajaccio la mise à jour de l'existant concerne :

- 5 pistes DFCI dont le détail est précisé page 27 du plan,

- 9 points d'eau énumérés page 26 du plan.

ZAL

Pour la partie « création » la première mesure concerne la Zone d'Appui à la Lutte (ZAL) qui dans le cadre du présent plan soumis à l'avis du présent conseil, est modifiée par rapport à celle reconnue d'intérêt opérationnel. En raison de contraintes techniques le tracé initial de cette ZAL est modifié afin de permettre une lutte contre les incendies plus pertinente.

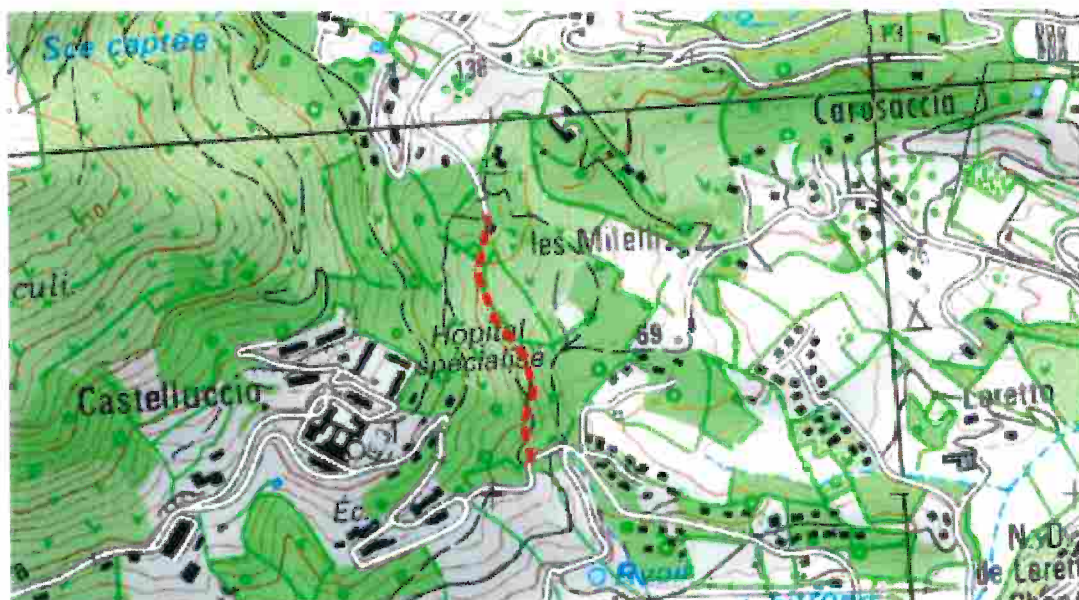


Légende Pointillé jaune : ZAL mainteueue. Pointillé noir : ZAL abandonnée

Cette modification fragilise malgré tout la défense incendie de ce secteur notamment au niveau des crêtes et il serait souhaitable qu'une étude soit menée pour envisager un tracé.

Piste de liaison DFCI

Le plan propose la mise aux normes de la piste Milelli Casteluccio nécessaire pour la bonne défense des zones sensibles. Le classement DFCI du tronçon ci-dessous permettra d'accéder au secteur des Milelli à celui de Casteluccio en limitant les temps de transit trop longs par la Ville. Ce classement réglera également la problématique actuelle des accès (portails fermés, accès limité aux secours, entretien et recalibrage de la piste).



Légende : - - - - - projet de piste

Ce tracé met en évidence un impact sur un site sensible d'un point de vue environnemental (espaces boisés classés) et patrimoniale (site classé des Milelli). Un passage de la piste à cet endroit serait de nature à impacter défavorablement le site.

Points d'eau

Le plan prévoit la création, la réhabilitation ou l'intégration de deux types de points d'eau :

- Citerne ou bassin (volume minimum 30m²)
- Hydrant de type poteau ou borne incendie.

Le maillage des points d'eau répond à la norme prévue dans le PPFENI de Corse à savoir un délai de route de moins de 20 minutes entre deux points d'eau successifs (environ 4 à 12 km selon la qualité de la desserte).

Pour la commune d'Ajaccio une retenue d'eau au barrage de Lisa aura ce rôle de point d'eau.

III - SYNTHÈSE DES DISPOSITIFS ET EQUIPEMENT POUR LA COMMUNE D'AJACCIO

Création de Zones d'Appui à la Lutte

| N° | Commune | de | a | Priorité |
|-----|---------|---------------------------|------------------|----------|
| Z51 | Ajaccio | Carrière de Saint-Antoine | Terrain de Cross | 1 |

Création ou mise aux normes de pistes de DFCI

| Nom | N° | Commune | Longueur (Km) | Priorité |
|----------------------|----|---------|---------------|----------|
| Milelli-Castelluccio | | Ajaccio | 0,6 | 1 |

Création, réhabilitation ou intégration (BD) de points d'eau de DFCI

En raison du nombre important de poteaux incendie disséminés sur la commune, le plan ne prévoit pas de désigner certains ouvrages propres à la DFCI, mais laisse leur utilisation aux soins des services de secours selon la localisation des foyers.

Après examen de ce plan, considérant le risque incendie présent sur la commune et la nécessité d'une défense optimale qui pourra compléter le futur plan de prévention des risques naturels incendie feux de forêts élaboré par les services de l'Etat,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable au projet de Plan Local de Protection contre les Incendies du Grand Ajaccio sous réserve :

- Qu'une investigation soit menée pour la création d'une ZAL permettant de rejoindre la ligne des Crêtes comme elle avait été initialement envisagée,
- Que la piste DFCI Milelli Casteluccio soit revue au regard des contraintes paysagères et patrimoniales qu'elle impacte, espaces boisés classés et périmètre du site classé des Milelli.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Forestier ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

Vu le mail de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 17/12/2021, sollicitant l'avis de la commune sur le Plan Local de Protection contre les Incendies du Grand Ajaccio ;

Vu le dossier annexé au mail sus visé ;

Considérant le risque incendie présent sur la commune et la nécessité d'une défense optimale qui pourra compléter le futur plan de prévention des risques naturels incendie feux de forêts élaboré par les services de l'Etat,

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet de Plan Local de Protection contre les Incendies du Grand Ajaccio sous réserve :

- Qu'une investigation soit menée pour la création d'une ZAL permettant de rejoindre la ligne des Crêtes comme elle avait été initialement envisagée,
- Que la piste DFCI Milelli Casteluccio soit revue au regard des contraintes paysagères et patrimoniales qu'elle impacte, espaces boisés classés et périmètre du site classé des Milelli.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI